REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

# Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

# Délibération n° DC26-015
# Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au domaine du Pré Jeantet à Châtillon-en-Michaille - Commune de Valserhône, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian MOINE.

**Présents :**
**Collège 1 :** Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Jacques VIALON

**Collège 2 :** Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

**Collège 3** : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

**Excusés :**
**Collège 1 :** Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI
**Collège 2** : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
**Collège 3** : Gary MAZUIR (titulaire)

**Absents : 0**

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026

Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** *7. Finances – 7.10 Divers*

**Objet 5 :** Utilisation d'articles de la boutique à des fins non commerciales.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme, le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la tarification des prestations et des produits proposés par l'Office de Tourisme, ainsi que sur les conditions de dons et de mises à disposition à titre gratuit au bénéfice de tiers des articles de la boutique.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie des articles de la boutique floqués avec l'ancien logo « Terre Valserine » a été retirée du stock destiné à la vente en 2025, sous la précédente présidence. Ce logo, qui n'est plus utilisé sur les supports de communication de l'Office de Tourisme depuis trois ans, a en effet été remplacé par la nouvelle identité de marque « Terre Valserhône ».

Dans la perspective de la future installation des espaces d'accueil de l'Office de Tourisme, prévue début de l'année 2027, il apparaît opportun de renouveler progressivement la gamme des produits proposés en boutique, afin de privilégier des articles en cohérence avec la nouvelle identité visuelle.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de procéder au retrait de l'intégralité du stock restant d'articles floqués avec l'ancien logo « Terre Valserine » du stock commercial, en vue de leur attribution gratuite à des associations sollicitant des lots dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Ces attributions seront répertoriées.

Par ailleurs, afin de contribuer à la promotion et au rayonnement de la destination Terre Valserhône, Monsieur le Président propose d'autoriser le prélèvement annuel, sur le stock commercial, d'un maximum de cinq articles floqués avec le logo actuel, ainsi que de vingt cartes de randonnée, destinés à être remis à titre gracieux à des invités, journalistes, influenceurs ou autres partenaires susceptibles de participer à la valorisation de la destination. Ces sorties du stock seront répertoriées.

## Le Conseil d'Administration,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

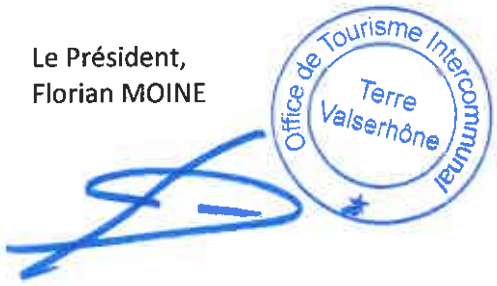
## DECIDE

- **DE SORTIR** du stock commercial la totalité des articles commercialisés sous le nom « Terre Valserine ».

- **D'AUTORISER** la distribution, à titre gratuit, des articles sortis du stock auprès des associations locales.
- **D'APPROUVER** la sortie du stock commercial de 5 articles floqués « Terre Valserhône » et de 20 cartes des sentiers maximum par an.

➢ **D'AUTORISER** monsieur le Président de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Florian MOINE




Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le 24-11-2026

Publié le 27/11/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.